

## 6 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

---

### Fiche 29 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

---

Seul le diplôme de moniteur peut être délivré par un dispositif de validation des acquis de l'expérience.

#### Objectif :

Faire valoir les années d'expériences associatives (encadrement et responsabilités) et professionnelles. La VAE peut-être partielle ou totale.

#### Procédure :

- Demande à déposer à la CNF ;
- Produire un dossier composé de deux parties (recevabilité – activités d'encadrement) – documents éventuels et documents obligatoires ;
- Le DRF peut être contacté pour avis consultatif ;
- Validation par la CNF.

#### Commission :

- Elle se réunit une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année.
- Le dossier doit être déposé au plus tard au 30 avril de l'année N.
- Elle est composée de 3 membres :
  - Le président de la commission ;
  - DTN ou son représentant(e) ;
  - Un instructeur impliqué dans la formation sans être membre de la CNF.
- En cas de validation partielle, le jury détermine les connaissances et les compétences qui doivent faire l'objet d'un approfondissement et d'une évaluation complémentaire ;
- Un entretien à la demande du candidat ou du jury peut être organisé.